

Contenu des Accords Algéro –français d'Alger du 29 juillet 1965 :

- Maintien du régime des concessions ;
- Hausse du régime fiscal de 50 à 53 % avec modification de l'assiette de calcul ;
- Augmentation de la part de l'Algérie dans SN. REPAL à 50 %
- Mise en place d'un nouveau cadre de recherche de production en association dans le cadre d'une « association coopérative » à 50/50 « avec la partie française.
- Les concessionnaires sont tenus de mettre à disposition de **Sonatrach** tout le gaz naturel qu'elle souhaite et avec un prix départ champs équivalent au prix de revient (étant entendu que les liquides associés au gaz supportent les plus grande partie des couts)
- La création d'une Société mixte paritaire de vente de gaz naturel liquéfié entre **SONATRACH** et **Gaz de France** pour une capacité 1.5 milliard mètres cubes par an à destination du marché français ; cela sera la **SOMALGAZ**, dont l'usine sera située à SKIKDA .
- Création de l'Organisme de Coopération Industrielle en remplacement de l'*Organisme Technique de Coopération Saharienne*.
- Cession à l'Etat Algérien des actifs de SN Repal dans la raffinerie d'Alger.

SONATRACH est désignée pour être le partenaire algérien au sein de l'ASCOOP

Ces accords ont permis à SONATRACH d'entrer de plein pied dans tous les stades des activités de AMONT.